ROUSSET infos
Le magazine de mon village/ www.rousset-fr.com

SUPPLÉMENT DU Nº 80 / MAI 2015

STOP !

Dépôts sauvages : tolérance zéro !
A partir du 1er juin, les pollueurs seront les payeurs !

Malgré toutes les solutions proposées, le visage de nos quartiers est régulièrement défiguré par des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou d'encombrants.
Est-ce vraiment le village dont vous rêvez ?
Nous, non !

La question a été abordée plusieurs fois de façon raisonnable, raisonnée et argumentée à l'attention de Roussetains interpelés en tant que citoyens adultes et responsables* ; les différents moyens de se débarrasser des déchets et des encombrants ont été multipliés et précisés de nombreuses fois, sur différents supports de communication.
On a même essayé un peu d'humour ... amer et tenté de compenser les dérives en imposant aux Services techniques une tournée quotidienne pour ramasser les déchets qui n'avaient pas réussi à atteindre proprement un point de collecte. Rien n'y fait ! Il reste toujours des gens qui semblent ne pas se sentir concernés et font preuve d'un superbe dédain pour leurs voisins et leur environnement.

Puisque faire appel à leur civisme ne sert à rien, puisque leur tenir la main ne suffit pas, la Municipalité, de guerre lasse et dans le souci du plus grand nombre, a décidé de leur parler le seul langage que - peut-être - ils seront à même de comprendre : le recours aux amendes.

** On a souligné par exemple l'importance de notions comme le respect d'autrui ou la préservation de notre cadre de vie et précisé le coût des incivilités pour la collectivité.*

A partir du 1er juin, la Police municipale a pour consigne de pratiquer une tolérance zéro concernant les déchets sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants ou les actes de vandalisme associés.

Elle réalisera des contrôles réguliers et fréquents et aura à sa disposition des méthodes d'investigation qui lui permettront de remonter la piste des contrevenants. L'installation des caméras de surveillance, destinées à améliorer la sécurité des Roussetains, pourra l'y aider.

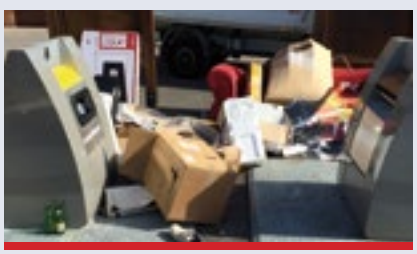

Des sacs poubelle ou autres déchets déposés à côté des bacs ou des colonnes (ou en dehors des heures de collecte) peuvent donner lieu à procès verbal dont l'amende peut aller jusqu'à 150€. Pour un abandon sur tout autre espace public, l'amende peut s'élever jusqu'à 450€... et le nom des contrevenants sera publié.

STOP ! STOP ! STOP ! STOP ! STOP !

Propreté, mode d'emploi

Sur la commune, tout est mis en œuvre pour garantir et préserver le cadre de vie des Roussetains.
Pour ceux qui, peut-être, ne savent pas encore comment se débarrasser de leurs déchets sans gêner autrui ni défigurer l'environnement, voici quelques rappels simples.

Ordures ménagères

Vous avez à votre disposition dans chaque ilôt d'habitations des points de collecte : bacs verts ou jaunes en surface ou colonnes associées au tri, enterrées ou non. Il va de soi, mais visiblement c'est plus clair en le disant, qu'il vous est demandé de soulever les couvercles ou les abattants pour y déposer vos sacs d'ordures.

A***ttention : déposer vos sacs au pied des bennes ou à côté des colonnes (semi-)enterrées constitue un dépôt sauvage et sera verbalisé.***

Si les bennes sont pleines, il faut prévoir de pousser un peu plus loin pour déposer proprement vos déchets.

Tri sélectif

Tous les points de collecte évoqués ci-dessus sont autant de points d'apport volontaire pour le tri sélectif (verre - emballages plastiques - papier).
Il existe également trois points de recyclage pour vos textiles (vêtements, linge de maison, sacs à main et chaussures) à Manéou, à Tartanne et à la déchetterie.

Encombrants et déchets verts

Les services techniques de la Ville sont à votre disposition pour venir collecter sur rendez-vous :

- **vos encombrants** (gros cartons, literie, électroménager, etc.) tous les mercredis, pour un volume maximum d'un mètre cube par administré et par ramassage.
Important : *le service ne prend pas en charge la ferraille, les gravats, les pneus ni les matériaux à base d'amiante.*
- **vos déchets verts** (brindilles, feuilles, tontes, petites branches etc.) deux fois par mois.
Important : *pour être collectés, les «petits» végétaux (brindilles, feuilles, tontes, petites branches etc.) devront être mis dans des sacs qui pourront être restitués à leurs propriétaires et les branches coupées ne devront pas excéder 1m80. Le service ne prend en charge ni les troncs d'arbres, ni la terre.*

C'est un service proposé gratuitement par la Municipalité.
Pour en bénéficier, il vous suffit d'appeler le numéro vert :

0 800 58 49 13

et de vous inscrire à une date de collecte.

Pour permettre la collecte et pour des raisons de sécurité, vos encombrants ou déchets verts devront impérativement se trouver à l'extérieur de votre propriété, sur la voie publique, sans gêner bien-sûr le passage des véhicules ni des piétons.

A noter : à partir du 1er juin, le ramassage des encombrants passe de 2 à 4 fois par mois, chaque mercredi. S'inscrire au 0800 58 49 13.

STOP ! STOP ! STOP ! STOP ! STOP !

Autres encombrants, gravats et déchets verts

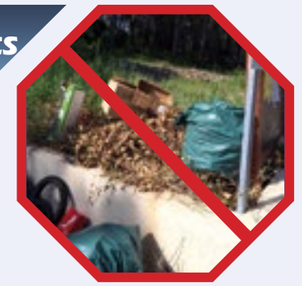

La déchetterie intercommunale

Elle se situe sur le territoire de la commune, quartier Les Farges, sur le chemin départemental 56 (en direction de Trets).

Vous pouvez y apporter vous-même les encombrants et déchets verts évoqués ci-contre et tous les autres déchets qui ne sont pas pris en charge par les services techniques : gravats, ferrailles, végétaux, huiles de vidange, piles, batteries, pots de peinture et déchets dangereux.

Elle est ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le dimanche et les jours fériés de 9h à 12h.

Déchetterie : 04 42 29 15 96

Important : ni la déchetterie ni les services techniques ne peuvent récupérer vos pneus. Quand vous les changez, laissez-les donc chez votre revendeur.Il connaît les filières de recyclage !

Brûlage des déchets verts et autres produits végétaux

Dates des prochaines collectes de vos déchets verts :

2 mardis par mois
Sur rendez-vous au

0 800 58 49 13

- 09/06/2015 et 23/06/2015
- 07/07/2015 et 21/07/2015
- 11/08/2015 et 25/08/2015
- 08/09/2015 et 22/09/2015
- 13/10/2015 et 27/10/2015
- 10/11/2015 et 24/11/2015
- 08/12/2015 et 22/12/2015
- 12/01/2016

Plus d'informations sur www.rousset-fr.com

Dans un souci de qualité de l'air (leur brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes), de respect de l'environnement (pour privilégier leur valorisation directe, leur collecte en déchetterie, le broyage, le compostage ou le paillage) et de lutte contre les risques d'incendies, l'arrêté du 20 décembre 2013 interdit le brûlage des déchets verts ménagers ou des collectivités sur l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône, quelle que soit la période de l'année.

N'oubliez pas que des solutions vous sont offertes sur la commune pour vous débarrasser de vos déchets verts et végétaux :

- le ramassage gratuit par les services de la ville : sur inscription aux dates proposées
- la déchetterie
- le broyage (le Conseil Général propose une aide financière aux propriétaires forestiers privés pour le broyage de rémanents).

Pour en savoir plus : www.rousset-fr.com

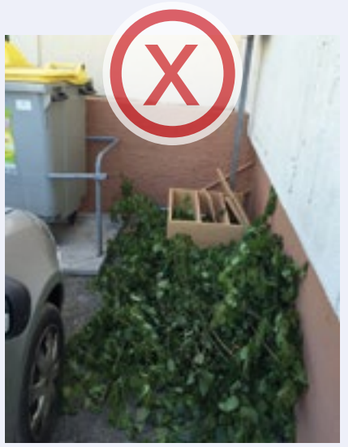

Les 7 réflexes de la prévention déchets :

1. Opter pour des achats moins générateurs de déchets
2. Limiter sa production de déchets d'emballages et de papier
3. Arrêter le gaspillage alimentaire
4. Trier les déchets dangereux
5. Choisir le compostage pour les restes alimentaires et les résidus d'entretien des jardins
6. Supprimer de la poubelle les déchets dangereux
7. Réparer, louer ou acheter un produit en ressourcerie plutôt que d'acheter un produit neuf et vendre ou donner plutôt que de jeter.

La Collecte des ordures ménagères est une compétence de la CPA.

Les tournées : les agents de la CPA, basés sur le Pôle de Proximité de Rousset, passent régulièrement sur tout le territoire vider les bacs verts d'ordures ménagères et les bacs jaunes de collecte sélective, ainsi que les colonnes d'apport volontaire (semi enterrés).

Pour tout renseignement concernant ces services, appeler le numéro AZUR

0810 00 3110 (prix d'un appel local).

Accessible du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, ce service téléphonique vous permet un accès simplifié aux services de collecte et un temps de réponse rapide, en aiguillant efficacement les demandes administratives, sur le ramassage des déchets ou sur le compostage, vers le bon interlocuteur.